

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-282

RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES  
ADMISSION EN NON VALEUR  
DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES  
POUR LA PÉRIODE 2019/2022

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34673-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 18 E5 8C 9F 40 77 00 5C 27 C0 42 4E 25 F9 F0 36  
Publié le : 19/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/494400>

*Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable Public, le Receveur a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.*

*En effet, il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.*

*Aussi, ce n'est que lorsqu'aucune des poursuites engagées n'a permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres que leur admission en non-valeur peut être proposée.*

*Ces admissions en non-valeur sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 13 439,15 € TTC pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur, et 4 805,07 € TTC pour les créances éteintes, soit un total général de 18 244,22 € TTC, et intéressent des titres de recettes émis sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.*

*Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.*

**Ceci exposé,**

**Vu les états présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Istres pour le compte de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 26 novembre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A admettre en non-valeur les sommes non recouvrées au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour la période 2019/2022 pour un montant total de 15 360,29 € HT soit 18 244,22 € TTC et se répartissant de la façon suivante :**
  - . **13 439,15 € TTC au titre des créances irrécouvrables,**
  - . **4 805,07 € TTC au titre des créances éteintes,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

The image shows the official seal of the Municipality of Martignes, Gironde. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE MARTIGNES' at the top and 'Gironde - au Pinac' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34673-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 18 E5 8C 9F 40 77 00 5C 27 C0 42 4E 25 F9 F0 36  
 Publié le : 19/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/494400>